

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION LES DE-JANTES

Avant-propos

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association les dé-jantés, dont l'objet est la pratique du vélo.

L'association offre des possibilités de pratiquer le vtt et le vélo de route à tous les âges et tous les niveaux

1. Rôle et constitution du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est l'organe exécutif de l'association. Il organise, décide, gère, planifie l'activité annuelle de l'association tel que cela a été défini dans les statuts de l'association. Les membres constituant le Bureau et le Conseil d'Administration sont des adhérents bénévoles à l'association, élus ou réélus lors de l'assemblée Générale Annuelle de l'association.

Le Conseil d'administration est constitué par :

a) Le bureau

Un président : Mr Laurent Chaumont

Un secrétaire : Mr Sébastien Marc

Un trésorier : Mr Julien Mattis

b) Les membres

Délégué communication : Mr Eric Couvé

Délégué organisation : Mr Cédric Dufour

Délégué organisation : Mr Pascal Villemin

2. Rôle et devoirs des encadrants

Les encadrants sont des adhérents bénévoles, dont la fonction est l'organisation, l'encadrement et l'animation des sorties pour les différents groupes d'âges et de niveaux. Choisis et désignés par le Conseil d'administration parmi les Membres expérimentés, brevetés et volontaires de l'association, ils apportent leur savoir, leur expérience, leur disponibilité permettant ainsi de faire vivre l'activité tout au long de l'année.

Les encadrants, du fait des responsabilités qui leurs sont confiées, doivent garder à l'esprit qu'ils sont des références et des modèles dans la pratique de ce sport. Ils sont aussi des exemples dans l'initiation et la formation des jeunes du club. Lors des sorties régulières ou exceptionnelles organisées par l'association, chaque encadrant est responsable du groupe qui lui a été confié en termes de sécurité et d'assistance pour chacun des membres constituants ce même groupe ; il ne doit en aucun cas mettre en danger la vie d'autrui pour quelque raison que ce soit :

- Du choix et de la préparation de l'itinéraire,
- Du respect des horaires de départ et d'arrivée en fonction des caractéristiques de la sortie engagée, telles que la météo, la tombée de la nuit
- Du respect de la signalisation routière en zone urbaine, rurale, et des interdictions locales temporaires ou permanentes de traverser ou de franchir des zones forestières préalablement indiquées comme interdites,
- Des conseils techniques sur le matériel, la topographie et la pratique du vélo au niveau physique, avant, pendant et/ou après la sortie qu'il aura animée,
- De veiller à l'application et du respect au niveau de son groupe, des Règles de comportement.

Tout encadrant ne pouvant assurer la sortie pour laquelle il aura été préalablement planifié, doit en aviser le Président et se trouver un remplaçant.

3. ADHESION

a) Règles d'adhésion :

L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne désirant pratiquer le vélo dans un cadre associatif basé sur le bénévolat. Le nombre d'adhérents n'est pas limité pour les personnes majeures. Les mineurs peuvent adhérer à l'association si l'un des deux parents adhère également à l'association. Cette restriction est imposée par la gestion et la disponibilité des encadrants. L'âge minimum est fixé à 14 ans révolus, aucune dérogation ne pourra être accordée sauf avis contraire du Conseil d'administration, après une argumentation motivée et soutenue du demandeur. Afin de rendre l'inscription valable, chaque adhérent doit :

- Renseigner le bulletin d'inscription, fournir une attestation d'assurance ou licence FFC ainsi que l'autorisation parentale pour les mineurs,
- Fournir un certificat médical récent attestant qu'il n'y a aucune contre-indication à la pratique du vélo dans le cadre d'une pratique loisir et/ou compétition (selon le cas). Ce certificat médical (ou l'attestation sur l'honneur) est obligatoire pour obtenir une licence auprès de la fédération. En l'absence de ce certificat (ou attestation sur l'honneur), toute inscription serait nulle et non avenue,
- S'acquitter préalablement de la cotisation annuelle pour l'année d'adhésion,
- Reconnaître sans objection, ni réserve, avoir pris connaissance et être en accord avec le présent règlement intérieur et de la charte par un émargement dudit règlement qui sera archivé.

b) Cotisation

La cotisation annuelle permettant de s'inscrire ou de se réinscrire au club, est fixée par le Conseil d'administration et voté par l'Assemblée Générale avant chaque nouvel exercice. Un bulletin d'adhésion est mis à jour chaque année à cet effet. Cette cotisation permet de financer le fonctionnement du club, de s'affilier à la fédération sportive définie par le Bureau incluant une assurance "pratiquant", de permettre au club de réaliser des projets de sorties exceptionnelles, de participer aux frais des formations des cadres bénévoles. Aucune adhésion engagée et encaissée par le club ne pourra être remboursée. Une adhésion est considérée par conséquent, comme ferme, définitive et non remboursable pour l'année à laquelle elle est destinée.

Pour l'année 2020, le montant de la cotisation annuelle est fixé à **70 euros** pour les adultes et à **60 euros** pour les mineurs

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et effectué au plus tard le 31 janvier.

Tarif dégressif pour les adhérents d'une même famille (parents/enfants) dès la 2ème adhésion.
EX : Parent 1 : plein tarif – Parent 2 : tarif-10€ – Enfant 1 : tarif-10€ – Enfant 2 : tarif-10€ – Enfant 3 : tarif-10€

c) 3 Affiliations

L'association est affiliée à la FFC Toute inscription ou réinscription à l'association implique l'obligation d'adhérer à la fédération FFC. Si un adhérent est déjà membre d'une autre association sportive, et titulaire d'une « licence cyclisme » il sera considéré comme « membre adhérent » conformément aux statuts et devra s'acquitter seulement de son adhésion.

d) 4 Tenue du Club

L'acquisition de la tenue du club (Maillot cycliste) n'est pas obligatoire mais vivement conseillée (avec la première adhésion il sera offert un maillot du club). Le port du maillot contribue fortement à l'identité du club et permet au public de reconnaître ses adhérents lors des déplacements sur les épreuves organisées et lors des sorties hebdomadaires. Il contribue à l'image des dé-jantés et sert de moyen de reconnaissance entre les membres.

4. La vie du club

a) Organisation et "rendez-vous" des sorties

Les horaires et lieux de rendez-vous des entraînements et sorties sont donnés à l'avance par les organisateurs de ces sorties. Le non-respect des horaires, désorganise l'organisation des sorties et réduit les temps de pratique (surtout en hiver). Il est demandé à chacun, d'apporter la plus grande rigueur au respect de ces règles.

Pour le moment le rdv est fixé le dimanche matin devant la mairie d'Essegney entre 8h30 et 8h45 maxi.

Les personnes mineures sont acceptées à condition d'être licenciées et impérativement accompagnées d'un parent lors des sorties vélo. Elles seront entièrement sous sa responsabilité.

L'association ne sera en aucun cas tenue responsable d'incident pouvant survenir lors de cette activité.

b) Règles de comportement avant/pendant les sorties

- Port du casque et nécessaire de réparation (crevaison, chaîne) obligatoires,
- Port de gants et de lunettes adaptées, emport de boisson en quantité suffisante, de nourriture et d'un vêtement de pluie fortement recommandé,
- S'assurer du bon état de son vélo pour chaque sortie,
- Respect de l'environnement permettant la pratique du vélo (sport de plein air et de nature par excellence). Pas de déchets laissés sur place après la pause "Pâte de fruit",
- Respect du code de la route et de toute indication de circulation dans les zones forestières. Vitesse réduite dans les zones piétonnières,

- Respect des règles de courtoisie lorsque l'on croise d'autres personnes pratiquant d'autres activités dans le même milieu (cavaliers, randonneurs, etc...),
- Pas de mise en danger de soi-même et/ou des autres participants au groupe par l'adoption d'attitude, de vitesse et de comportement excessifs et dangereux. Un rappel à l'ordre sera fait par l'encadrant dans tous les cas,
 - Respect et écoute de l'encadrant à tout moment (il est le responsable du Groupe)
 - Signalisation immédiate de toute panne mécanique ou crevaison pour permettre au groupe de s'arrêter et éviter l'isolement de la personne victime de l'incident,
 - En cas de panne ou d'accident il est demandé à chacun d'appliquer les règles de solidarité et d'apporter son aide, quel que soit la nature de l'événement, dans la limite de ses compétences personnelles,
 - Chacun devra adopter un comportement qui ne pourra en aucun cas porter atteinte à l'intégrité du club, sa morale, sa déontologie, et devra respecter l'autre sous toutes ses formes, ...
 - Dans le cas où l'un des participants souhaite quitter le groupe de manière volontaire et anticipée pendant la sortie, il devra en informer l'encadrant qui tiendra compte de son départ,
 - Si un ou plusieurs participants se retrouvait(ent) distancé(s) et/ou isolé(s), il(s) devra(ont) retourner, se positionner et attendre le retour de l'encadrant et du groupe, au dernier point de passage connu (là où le groupe est passé au complet)

c) Conduite à tenir en cas de blessure ou d'accident

La règle du PAS "Protéger, Alerter, Secourir" s'applique dans tous les cas. Il sera demandé à chacun, suivant la situation, de garder son calme et d'agir sous l'autorité de l'encadrant dans un premier temps, puis sous l'autorité des services de Secours, de Police et de Gendarmerie.

d) 5 Sanctions

Outre les sanctions prévues dans ses statuts, le Bureau peut être amené à prendre des sanctions à l'encontre d'un adhérent qui ne respecterait pas le présent règlement. Ces sanctions consistent en :

- Une simple mise en garde, avec rappel des règles,
- De l'interdiction temporaire de sortie, avec rappel des règles,
- La radiation du club.

e) Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association les dé-jantés est établi par le conseil d'administration conformément aux statuts. Il pourra évoluer conformément aux statuts.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des adhérents de l'association par lettre sous un délai de 8 jours suivant la date de la modification.

f) Droit à l'image

Sauf refus personnel, signifié par écrit au Président, l'adhérent autorise toute utilisation des photographies et vidéos prises aux cours des activités de l'association.

Essegney le 1 janvier 2020